ART. 6 BIS AAA N° 1530

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1530

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 6 BIS AAA

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le cadre défini »

les mots:

« les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec les dispositions prévues à l'article 6.